

2026ARR035

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Place de Verdun pour le carnaval

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et pour une amélioration de la circulation, de prendre les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules Place de Verdun à l'occasion du carnaval organisé par l'association LIGAMS;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : A l'occasion du carnaval, le stationnement est interdit sur la place de Verdun devant le monument aux morts et devant la mairie le samedi 21/03/2026 de 8 heures à minuit.
La circulation place de Verdun est interdite le 21/03/2026 de 14 heures à minuit.
Une déviation sera mise en place par la rue de la Collégiale.
- ARTICLE 2 : Une estrade sera installée devant la mairie par les services techniques et mise à disposition à l'association LIGAMS pendant la durée de la manifestation.
- ARTICLE 3 : Lors du défilé, les organisateurs assureront la sécurité du cortège et veilleront à respecter le code de la route en vigueur.
- ARTICLE 4 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur par l'association LIGAMS et les services techniques de la commune.
- ARTICLE 5 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant verbalisé, enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire, au sens des dispositions du Code de la route.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
 - La Police Municipale
 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à IBOS,
Le 06/03/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

